

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2006

Le onze septembre deux mille six, vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de RUMIGNY, régulièrement convoqués le six septembre deux mille six, se sont réunis sous la présidence de Monsieur François DELECOLLE, Maire.

Etaient présents : M.DELECOLLE François, Mmes BOUTIN Marie-Claude, ADT Marie, M. GALTIER Bernard, Mmes GUIDE Marie-Dominique, DUQUESNE Véronique, MM. BARBET Eric, DESTOMBES Vincent, EVRARD Dominique, Mme BONNASSIES Roselyne, M. SEVRETTE Pascal, Mme BLANGER Corinne.

Absents excusés : MM. BEAUGRAND Erick, DASSONVILLE Patrick, MENNESSIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. Bernard GALTIER.

Compte rendu affiché le 13 septembre 2006.

LECTURE DU COMPTE RENDU DU 03/07/2006.

Approuvé et signé par tous les membres présents.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Vu les dispositions de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.12, L.123.13, L.123.19, R.123.19, R.123.24 et R.123.25 ;

Vu la délibération en date du 13/02/2006 décidant de modifier le P.O.S.

Vu l'arrêté municipal en date du 18/05/2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- dit que le Plan d'Occupation des Sols approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Rumigny ainsi qu'à la Préfecture de la Somme aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception au Préfet de la Somme, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des modifications demandées.

AFFECTATION DES REGLEMENTS DES CONCESSIONS.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la totalité des règlements des concessions du cimetière soit affectée en recettes sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE N°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) de réduire les crédits prévus au compte 21534 (Réseaux d'électrification) pour un montant de 100.000,00€ .

2°) de réduire les crédits prévus au compte 2151 (Réseaux de voirie) pour un montant de 50.000,00€ .

3°) d'affecter ces crédits de 150.000,00€ au compte 238 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles).

CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux dans les rues de Sains, d'Hébécourt, de Vers et de Saint Sauflieu, le raccordement des abonnés effectué par France Télécom doit faire l'objet d'une convention pour les deux phases des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer :

- une convention pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, rues de Vers, d'Hébécourt et de Sains (phase 1), avec prise en charge de 5.252,80€ par la commune et de 15.190,63€ par France Télécom.

- une convention pour les rues de Sains et de Saint Sauflieu (phase 2), avec prise en charge de 4.410€ par la commune et de 14.063,23€ par France Télécom.

QUESTIONS DIVERSES.

1) Réparations au clocher :

Suite à leur visite annuelle d'entretien des cloches, les Etablissements Mamias ont relevé plusieurs points demandant intervention :

- remplacement des contacteurs des appareils de mise en volée et de tintement (devis de 662€ H.T).
- remplacement du coffret de répartition des lignes électriques du beffroi par un coffret de sécurité conforme aux nouvelles normes (devis de 1.336€ H.T)

Le Conseil considère que ces dépenses méritent d'être engagées et s'efforcera de les porter au prochain budget supplémentaire en donnant priorité au remplacement des contacteurs usés.

2) Communication avec la Préfecture :

Monsieur le Maire rend compte de la visite de Monsieur le Sous-Préfet, il se félicite que suite à leur entretien, la communication avec la Préfecture sera facilitée grâce à la mise à sa disposition d'un numéro de téléphone permettant d'entrer en contact avec l'autorité de tutelle en dehors des heures de bureaux.

3) Maisons fleuries :

Marie-Dominique GUIDE fait état d'une baisse de l'intérêt des habitants envers le concours des maisons fleuries. La commission fleurissement étudiera lors de sa prochaine réunion les aménagements pouvant être apportés à ce concours sans exclure la possibilité d'y renoncer.

4) Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de réparation de la toiture de la Mairie ont commencé et se déroulent sans problème.

L'entreprise Henrotte a également accepté de se charger des travaux au foyer communal (rives et porte Nord), l'entreprise contactée en premier lieu n'ayant pas donné suite.